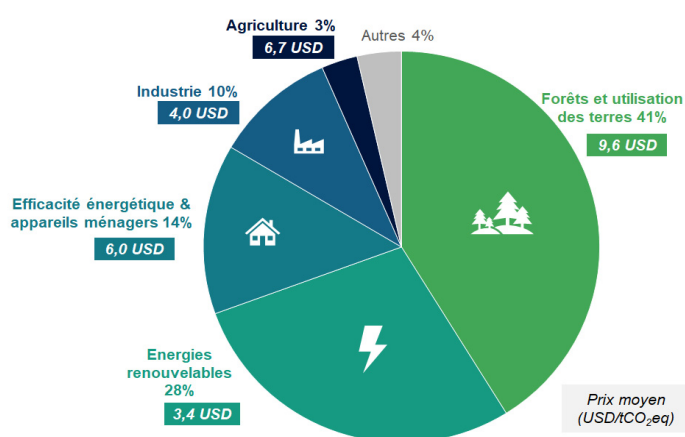


Le rôle des crédits carbone pour le financement des objectifs climatiques mondiaux

Etienne PASTEAU, Nicolas KRAKOVITCH, Antoine HEBERT

- Les crédits carbone sont des instruments financiers visant à soutenir des projets de réduction d'émissions ou d'absorption de gaz à effet de serre notamment dans des pays en développement. Les entreprises les utilisent pour compenser une partie des émissions de leurs activités (« compensation ») ou renforcer leur engagement environnemental (« contribution »), par exemple via des projets de boisement de terrains.
- Les crédits carbone, qui participent à la mobilisation de la finance privée pour l'action climatique, sont des outils complémentaires mais différents des marchés de quotas carbone, comme le système européen d'échange de quotas d'émission.
- Les marchés de crédits carbone représentent environ 500 millions de dollars américains (USD) en 2024 au niveau international, en valeur des crédits échangés. Ils traversent une crise liée à des problèmes de qualité de l'offre et à la remise en cause du principe de compensation, avec plusieurs scandales d'éco-blanchiment (*greenwashing*). Plusieurs initiatives publiques et privées cherchent toutefois à encadrer les pratiques pour assurer la crédibilité du marché et un réel bénéfice climatique. La création d'un mécanisme international d'échange de crédits carbone dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat vise à structurer le marché sur des bases solides et favoriser la coopération climatique entre États.
- Les États de l'Union européenne (UE) ont adopté une cible climatique pour 2040 avec la possibilité de recourir à hauteur de 5 % à des crédits carbone internationaux de haute qualité, contribuant à moindre coût à l'atteinte des objectifs climatiques européens en mobilisant des financements européens pour des projets hors de l'UE. Par ailleurs, la Commission européenne a proposé l'inclusion, au sein du marché de quotas carbone européen, de projets d'absorption de gaz à effet de serre sur le territoire européen.

Catégorie de projets des crédits carbone échangés en 2023-2024 dans le monde, et prix moyens correspondants



Source : *Calculs DG Trésor, Ecosystem Marketplace, State of the Voluntary Carbon Market 2025, 2025.*

Note de lecture : En 2023-2024, 41 % des crédits carbone échangés dans le monde étaient liés à des projets du secteur des forêts et de l'utilisation des terres pour un prix moyen de 9,6 USD par tonne d'émissions évitée ou absorbée, exprimée en équivalent CO₂.

1. Les crédits carbone sont des instruments visant à mobiliser les financements privés pour des projets de décarbonation

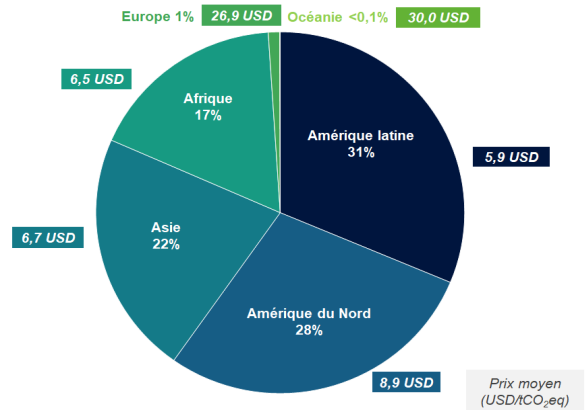
1.1 Les crédits carbone financent des projets d'absorption ou de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier et mobilisent un large écosystème d'acteurs

Un crédit carbone est un instrument financier ayant pour but de soutenir des projets de décarbonation. Il correspond à une tonne de gaz à effet de serre (GES), exprimée en équivalent de dioxyde de carbone, qui n'a pas été émise dans l'atmosphère (réduction d'émissions) ou qui a été absorbée (absorption) grâce au projet. Les projets concernent par exemple le boisement de terrains, permettant de stocker du carbone dans le bois des arbres (absorption), ou la mise en place de pratiques agricoles réduisant les émissions de GES (réduction). Les projets sont situés dans toutes les régions du monde (cf. Graphique 1), dont une grande partie dans des pays en développement.

Les crédits carbone s'échangent principalement directement entre acheteurs et vendeurs, sans passer par une place financière (cf. Schéma 1). Des

organismes de certification évaluent la qualité des projets et assurent un suivi des transactions via des registres.

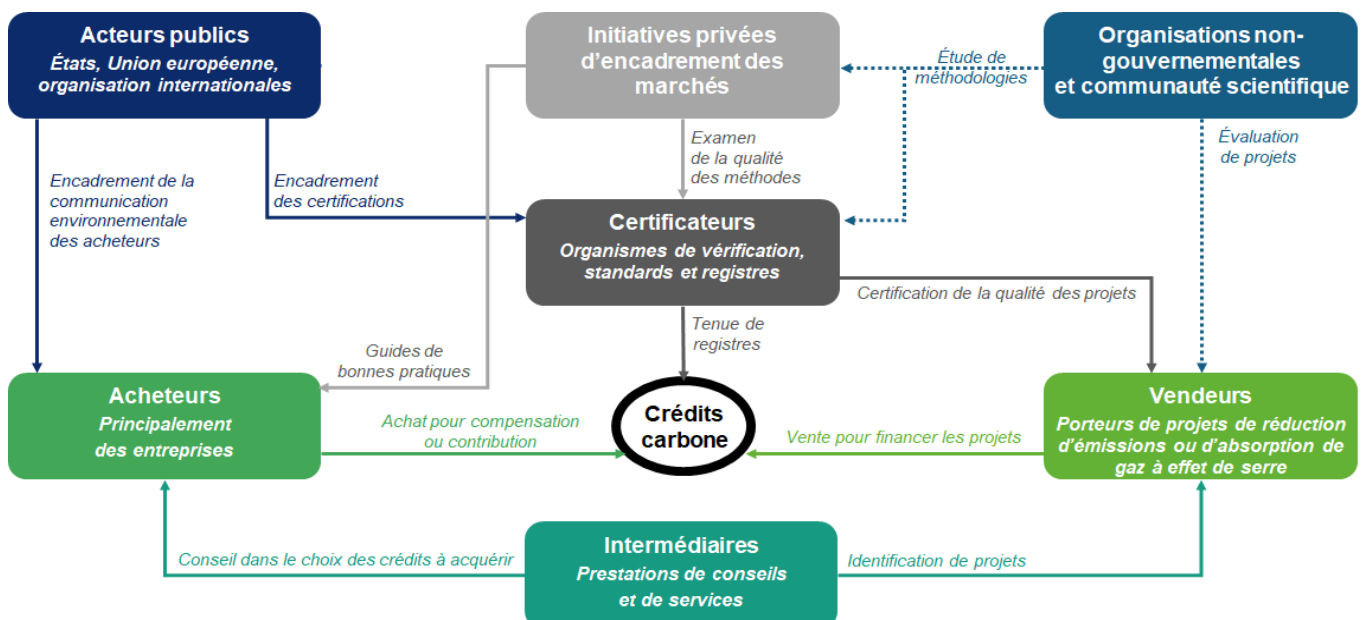
Graphique 1 : Localisation des émissions des crédits carbone échangés en 2023-2024, et prix correspondants



Source : Calculs DG Trésor, Ecosystem Marketplace, State of the Voluntary Carbon Market 2025, 2025.

Note de lecture : En 2023-2024, 31 % des crédits carbone échangés dans le monde avaient été émis par des projets en Amérique latine pour un prix moyen de 5,9 USD par tonne d'émissions évitée ou absorbée, exprimée en équivalent CO₂.

Schéma 1 : Fonctionnement des marchés de crédits carbone



Source : Analyse DG Trésor.

1.2 Les crédits carbone sont des outils complémentaires aux marchés de quotas carbone

La majorité des achats de crédits carbone est réalisée volontairement par les entreprises. Ils visent à

compenser les émissions de GES de leurs activités (« compensation ») ou contribuer à la lutte contre le changement climatique (« contribution »). Toutefois, certaines entreprises, notamment dans le transport aérien, ont des obligations réglementaires de compensation (voir *infra*).

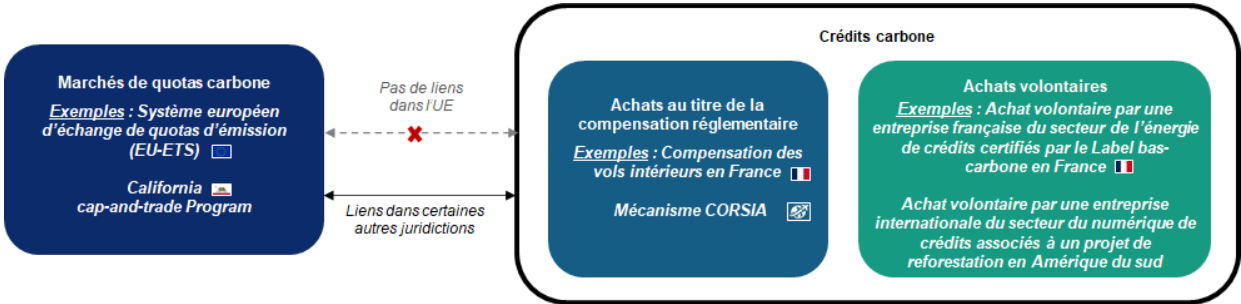
Les obligations de compensation diffèrent des marchés de quotas carbone (systèmes d'échange de quotas d'émission SEQUE, en anglais ETS), où les entreprises de certains secteurs d'un territoire, comme la sidérurgie ou le ciment dans le marché de quotas carbone européen, doivent acquérir des quotas correspondant à leurs émissions annuelles. L'offre de quotas, plafonnée par les pouvoirs publics, décroît dans le temps pour réduire les émissions totales. À l'inverse, l'offre de crédits carbone dépend des projets réalisés, sans plafond, et provient de projets de tous secteurs et territoires.

Les marchés de quotas carbone et les marchés des crédits carbonés sont des instruments distincts mais complémentaires (cf. Schéma 2). Certaines juridictions comme la Californie ou Singapour autorisent l'usage limité de crédits dans leur marché de quotas carbone.

L'UE choisit actuellement d'isoler les deux marchés afin de valoriser leurs avantages respectifs, tout en limitant les risques liés au manque d'encadrement international des crédits (voir partie 2).

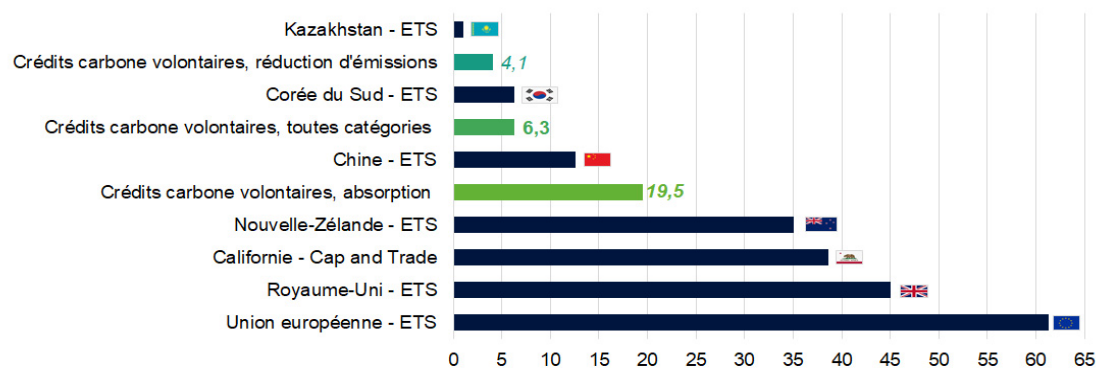
L'hétérogénéité des prix des crédits carbone et quotas carbone reflète les variations des coûts des mesures de décarbonation selon les économies, les secteurs, le fonctionnement de chaque mécanisme. En 2024, la tonne de carbone valait en moyenne 61 USD sur le marché européen des quotas, 39 USD sur le marché californien et 13 USD sur le marché chinois, contre 6 USD en moyenne pour les crédits carbone volontaires¹, majoritairement issus d'économies en développement. Les prix des crédits varient aussi selon la qualité perçue des projets², les prix des projets d'absorption étant en moyenne plus élevés que ceux de réduction d'émissions (cf. Graphique 1).

Schéma 2 : Typologie des marchés carbone



Source : Analyse DG Trésor.

Graphique 2 : Prix moyens de la tonne de carbone en 2024 (USD/tCO₂eq)



Source : Analyse DG Trésor, données Ecosystem Marketplace (2025), State of the Voluntary Carbon Market 2025 ; Banque Mondiale (2024) State and Trends of Carbon Pricing Dashboard.
 Note de lecture : En 2024, le prix d'une tonne d'équivalent CO₂ était en moyenne de 61,3 USD sur le système d'échange de quotas d'émissions (ETS) de l'Union européenne et 6,3 USD sur les marchés des crédits carbone volontaires.

(1) Ecosystem Marketplace (2025), *State of the Voluntary Carbon Market 2025* ; Banque mondiale (2024), *State and Trends of Carbon Pricing Dashboard*.
 (2) Ibid.

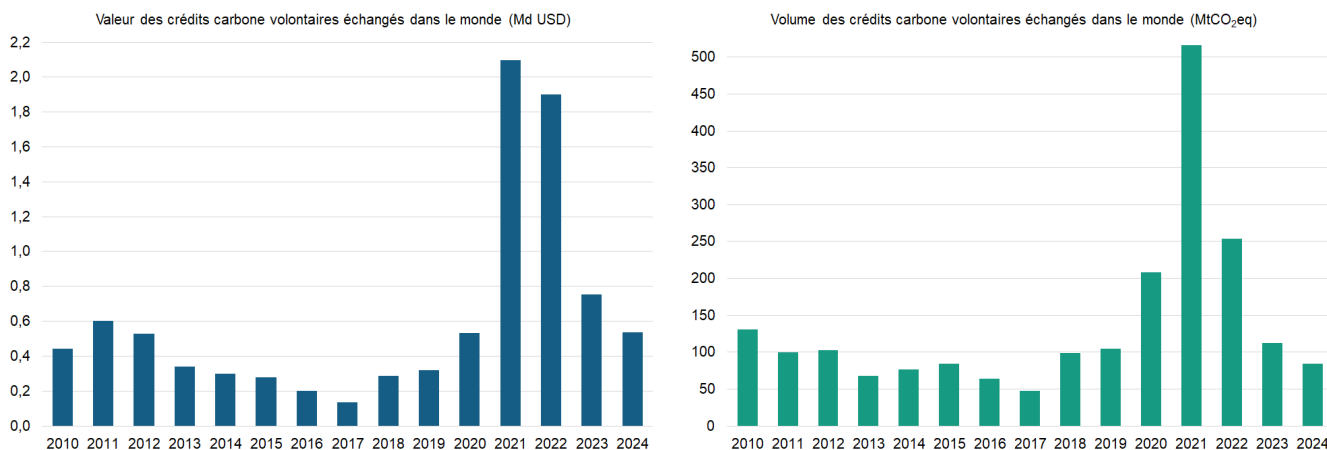
1.3 Les marchés de crédits carbone se sont développés à partir des années 2000 et ont connu un essor marqué entre 2017 et 2021

Les crédits carbone ont émergé dans les années 1990, notamment à l'initiative d'entreprises souhaitant compenser leurs émissions. La création d'organismes certificateurs privés internationaux comme Gold Standard (2003) et Verra (2005) a ensuite contribué au développement des échanges mondiaux de crédits, accéléré par la mise en place du Mécanisme de Développement Propre du Protocole de Kyoto de 1997. Géré par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le mécanisme permettait aux pays industrialisés de remplir une partie de leurs engagements de réduction d'émissions de GES, prévus dans le cadre du Protocole de Kyoto, par l'achat de crédits générés dans des pays en développement. En outre, l'UE autorisait

les entreprises soumises au marché de quotas carbone européen à acquérir, dans certaines conditions, des crédits carbone internationaux certifiés dans le cadre de ce mécanisme. Porté par les achats européens, d'États comme d'entreprises, il a favorisé l'essor du marché jusqu'au début des années 2010. La séparation ultérieure avec le marché de quotas carbone européen (dont ces crédits tiraient les prix la baisse) a réduit la demande pour les crédits carbone.

Le marché a rebondi autour de 2020 (cf. Graphique 3), porté par la forte hausse du nombre d'entreprises ayant adopté des objectifs de neutralité carbone, dont en partie à travers l'achat de crédits³. Certains États ont soutenu cette dynamique en établissant des obligations de compensation dans des secteurs comme l'aviation internationale (voir 3.2), ou en réalisant des achats publics de crédits carbone (voir 3.1).

Graphique 3 : Évolution en valeur et en volume des crédits échangés dans le monde, 2010-2024



Source : Analyse DG Trésor, Ecosystem Marketplace, State of the Voluntary Carbon Market 2025, 2025.

Note de lecture : En 2024, 0,5 milliard USD de crédits carbone volontaires ont été échangés dans le monde, représentant 84 mégatonnes d'équivalent CO₂ d'émissions évitées ou absorbées.

2. Des initiatives ont été mises en œuvre pour encadrer les pratiques et promouvoir les crédits carbone, mais des limites demeurent

2.1 Les marchés des crédits carbone reculent, affectés par des problèmes de qualité et des accusations d'éco-blanchiment

Le développement des marchés des crédits carbone a connu un coup d'arrêt après 2021 (cf. Graphique 3), en raison d'une crise de confiance.

Du côté de l'offre, plusieurs études scientifiques⁴ ont remis en cause la capacité des projets financés à stocker durablement du carbone, et leur faculté d'entraîner des réductions supplémentaires d'émissions, c'est-à-dire qui n'auraient pas été réalisées sans le recours aux crédits carbone. Par exemple, certains crédits portaient sur la « préservation » de forêts, sans risque réel de

(3) Banque mondiale (2022), "State and trends of carbon pricing 2022".

(4) Delacote Ph. et al. (2024), "Strong transparency required for carbon credit mechanisms", *Nature sustainability* ; Calel R. et al. (2025), "Do Carbon Offsets Offset Carbon?", *American Economic Journal: Applied Economics*.

déboisement. La robustesse des méthodologies des certificateurs internationaux a également fait l'objet de critiques scientifiques⁵, largement médiatisées⁶.

Du côté de la demande, certaines entreprises ont revendiqué une performance environnementale par l'achat de crédits, sans chercher à réduire leurs propres émissions, alimentant une suspicion large d'écoblanchiment dans le recours aux crédits⁷. Ces risques réputationnels ont affaibli l'intérêt des entreprises pour l'achat de crédits carbone de compensation.

Ces enjeux de qualité peuvent résulter en partie d'un phénomène de sélection défavorable (Akerlof, 1970⁸), comme souligné par l'OCDE⁹. En cas de transparence limitée et de faible encadrement environnemental, une asymétrie d'information peut empêcher les acheteurs de distinguer les projets de haute qualité de ceux de moindre qualité, ce qui abaisse le niveau de qualité moyen sur le marché. De fait, le niveau de qualité des crédits achetés apparaît effectivement bas : une étude de Trencher *et al.* (2024)¹⁰ estime que la majorité des achats de crédits carbone par de grandes entreprises entre 2020 et 2023 présentent un risque élevé de ne pas entraîner des réelles réductions d'émissions.

2.2 Côté offre, des initiatives volontaires, ainsi qu'un encadrement réglementaire croissant dans l'UE et au niveau international, cherchent à améliorer la qualité et à développer un marché mondial

Plusieurs initiatives internationales ont été lancées pour promouvoir des principes et actions d'amélioration du fonctionnement des marchés. Par exemple, un « Appel à l'action pour des marchés du carbone alignés avec l'accord de Paris » a été soutenu par 31 États à l'issue du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial

organisé par la France en 2023¹¹. L'Organisation internationale des commissions de valeur (IOSCO) a publié en 2024 des recommandations de bonnes pratiques à destination des autorités de régulation financières¹². Certaines initiatives ont visé à définir des normes de qualité des crédits : en particulier, l'*Integrity Council for the Voluntary Carbon Market* (IC-VCM), a développé un cahier des charges pour évaluer le niveau d'exigence des méthodologies des certificateurs, afin de jouer un rôle de « certificateur de certificateurs ». Pour autant, le niveau d'exigence retenu lors de certaines décisions de certification a parfois été jugé insuffisant¹³.

En parallèle, plusieurs mécanismes publics de certification sont en cours d'élaboration, afin d'établir des références de qualité. Au niveau européen, des standards sur la qualité des crédits et un registre géré par la Commission européenne sont en cours de mise en place depuis l'adoption du règlement *Carbon Removals and Carbon Farming* (CRCF) en 2024¹⁴. Au niveau international, l'application de l'article 6.4 de l'accord de Paris mène à la mise en place d'un mécanisme de certification, le *Paris Agreement Crediting Mechanism*, sous l'égide des Nations Unies.

En France, l'État a créé en 2018 le Label bas-carbone, qui certifie la qualité de projets selon des méthodologies validées par un comité scientifique. Près de 2000 projets ont été labellisés, représentant 7 millions de tonnes potentielles d'équivalent CO₂ séquestrées ou évitées, principalement via des projets agricoles et forestiers. Le Label mobilise ainsi des financements privés pour la décarbonation, qui apportent également des cobénéfices pour la biodiversité et l'adaptation au changement climatique¹⁵. Ses méthodes sont régulièrement révisées pour renforcer leur intégrité, et son cadre réglementaire permet désormais la cession des crédits vérifiés,

(5) West T. A. P. *et al.* (2024), "Action needed to make carbon offsets from forest conservation work for climate change mitigation", *Science* ; Gill-Wiehl A. *et al.* (2024), "Pervasive over-crediting from cookstove offset methodologies", *Nature Sustainability* ; Probst B. *et al.* (2024), "Systematic assessment of the achieved emission reductions of carbon crediting projects", *Nature Communications*.

(6) "Revealed: more than 90% of rainforest carbon offsets by biggest certifier are worthless, analysis shows", *The Guardian*, 18 janvier 2023.

(7) Trouwloon D. *et al.* (2023), "Understanding the use of carbon credits by companies: A review of the defining elements of corporate climate claims", *Global Challenges*.

(8) Akerlof G. (1970), "The Market for 'Lemons': Quality Uncertainty and the Market Mechanism", *The Quarterly Journal of Economics*.

(9) Wetterberg K. *et al.* (2024), "The interplay between voluntary and compliance carbon markets: Implications for environmental integrity", *OECD Environment Working papers* N° 244.

(10) Trencher G. *et al.* (2024), "Demand for low-quality offsets by major companies undermines climate integrity of the voluntary carbon market", *Nature Communications*.

(11) "Call to action for Paris aligned carbon markets", juin 2023.

(12) IOSCO (2024), "Voluntary Carbon Markets, final report".

(13) Öko-Institut (2024), "Statement on the withdrawal from the ICVCM expert panel".

(14) Règlement (UE) 2024/3012 du 27 novembre 2024 établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions permanentes de carbone (*Carbon Removals and Carbon Farming*, CRCF).

(15) Ministère de la transition écologique, communiqué de presse du 8 septembre 2025, « Renforcement du Label bas-carbone pour massifier les financements privés en faveur de la transition écologique ».

favorisant la liquidité du marché¹⁶. Par ailleurs, à l'échelle internationale, l'Agence française de développement déploie une stratégie de renforcement de capacités pour développer une offre de crédits de qualité dans les pays partenaires¹⁷.

2.3 Côté demande, de nombreuses initiatives ont été lancées pour identifier un modèle d'utilisation volontaire des crédits carbone à la fois environnementalement intègre et économiquement attractif

Le principal cadre d'usage intègre des crédits carbone a été proposé au niveau international par l'initiative SBTi (*Science Based Targets initiative*), créée par de grandes entreprises, notamment américaines, et les Nations Unies¹⁸. Elle recommande de réserver les crédits carbone à la compensation des émissions résiduelles, une fois terminée la trajectoire de décarbonation (souvent à horizon 2050), afin de prioriser la réduction directe des émissions. Ce cadre limite toutefois l'incitation à acheter des crédits à court terme. SBTi a ainsi annoncé un assouplissement en avril 2024¹⁹, avant de se rétracter face aux critiques²⁰.

Au sein de l'UE, la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité (CSRD) encadre l'utilisation des crédits carbone depuis 2022, notamment via des obligations de transparence. Le projet de directive sur les allégations environnementales (« *Green Claims* »), proposé par la Commission européenne en 2023²¹, pourrait aussi conduire à un plus grand encadrement de la justification et la communication des allégations climatiques, par exemple en différenciant les allégations de contribution des allégations de compensation. Ces instruments reprennent en partie l'esprit de l'approche SBTi en limitant le rôle des crédits carbone.

Le bon fonctionnement des marchés est également limité par l'absence de système d'information unique. La coexistence de plusieurs registres crée le risque d'une émission de crédits sur deux marchés différents pour un même projet. La présidence sud-africaine du G20 en 2025 a fait de ce sujet une priorité²², chargeant le *Carbon Data Steering Committee* d'élaborer un modèle de données harmonisé pour identifier et présenter les informations relatives à un crédit carbone.

3. Le recours pertinent aux crédits carbone pour décarboner les secteurs les plus difficiles et soutenir les pays manquant de moyens financiers fait l'objet de débats, et est l'un des enjeux de la COP30 à Belém

3.1 Des discussions sont en cours sur la contribution des crédits carbone au financement des émissions négatives dans le cadre d'une intégration limitée au marché carbone européen

L'atteinte de la neutralité climatique européenne en 2050 nécessitera de développer des absorptions de carbone, appelées aussi émissions négatives, pour compenser les émissions les plus difficiles à réduire (agriculture, déchets notamment)²³. Ces absorptions peuvent reposer sur des solutions naturelles, comme le

reboisement, ou technologiques, comme la capture de carbone dans l'air et son stockage dans certaines roches.

Les crédits carbone permettent de quantifier une absorption additionnelle de GES et la valoriser commercialement, et ainsi de financer des émissions négatives. Dans le cadre de la révision de la loi européenne pour le climat, la Commission européenne a proposé d'inclure les absorptions permanentes sur le territoire européen au marché de quotas carbone

(16) Décret n°2025-917 du 5 septembre 2025 modifiant le décret du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » et arrêté de la ministre de la transition écologique du 5 septembre 2025 définissant le référentiel du Label bas carbone.

(17) AFD (2024), « Note de positionnement du groupe AFD sur la finance carbone ».

(18) "SBTi Corporate net-zero standard, version 1.3", septembre 2025.

(19) "Statement from the SBTi Board of Trustees on use of environmental attribute certificates, including but not limited to voluntary carbon markets, for abatement purposes limited to scope 3", avril 2024.

(20) "Climate targets oversight group backtracks after staff revolt", *Financial Times*, 13 avril 2024.

(21) Les négociations sont encore ouvertes sur ce point.

(22) Voir *Chair's Summary* de la filière finance, 15-16 octobre 2025.

(23) Selon le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2022, les trajectoires limitant le réchauffement nécessitent une certaine quantité d'absorptions de carbone pour compenser les émissions résiduelles de gaz à effet de serre (Pathak M. et al. (2022), "Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change, technical summary").

européen²⁴. Actuellement, la captation et le stockage du carbone qu'une entreprise industrielle aurait rejeté dans l'atmosphère lui permettent de diminuer ses obligations d'achat de quotas. La révision autoriserait l'achat à une autre entreprise d'un crédit justifiant d'une absorption permanente. Le mécanisme proposé par la Commission serait restreint à des crédits d'absorption européens, et limité en volume, pour éviter de reproduire l'intégration au marché de quotas carbone européen des crédits du protocole de Kyoto, qui avaient fait baisser artificiellement les prix dans les années 2010.

3.2 L'utilisation à bon escient des crédits carbone est un enjeu clé pour la mise en œuvre des accords internationaux de décarbonation du transport aérien

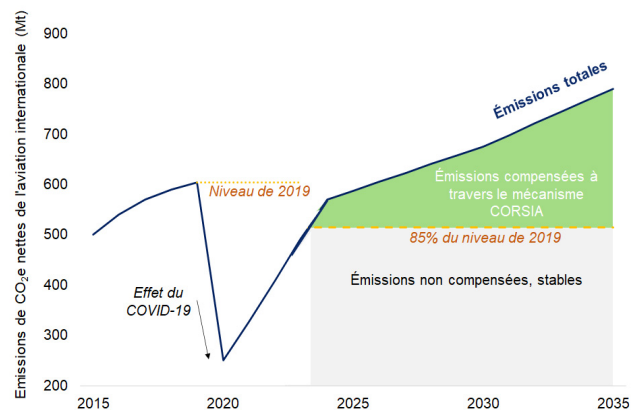
Le transport aérien est l'un des secteurs où la décarbonation est la plus complexe techniquement²⁵, rendant opportune l'utilisation de crédits carbone. Il relève, dans l'accord de Paris, de la responsabilité de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et non directement des pays. Cette dernière a adopté en 2016 le Régime de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA en anglais). Il prévoit une compensation par les transporteurs aériens d'une partie des émissions des vols internationaux. Après une phase pilote, le mécanisme entrera pleinement en vigueur en 2027.

Le mécanisme CORSIA présente néanmoins des limites importantes, comme la non inclusion des émissions hors CO₂ (notamment les « trainées de condensation ») ou son ambition restreinte à neutraliser la croissance des émissions au-dessus de 85 % de celles de 2019 (cf. Schéma 3) Son apport environnemental dépendra de la qualité des crédits achetés par les compagnies²⁶.

Au niveau national, l'article 147 de la loi « Climat et résilience » d'août 2021 a introduit une obligation de compensation annuelle des émissions de gaz à effet de

serre pour les vols intérieurs, de manière complémentaire au mécanisme CORSIA qui porte sur les vols extra-européens.

Schéma 3 : Fonctionnement du mécanisme CORSIA



Source : Analyse DG Trésor, adapté de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (2023) CORSIA Implementation Plan Brochure. Note de lecture : À partir de 2023, les émissions en supplément de 85 % du niveau de 2019 du secteur de l'aviation internationale devront être compensées par l'achat de crédits carbone.

3.3 Les crédits carbone pourraient jouer un rôle croissant dans la coopération climatique entre États

L'article 6 de l'accord de Paris sur le climat permet aux États de se transférer des crédits carbone, documentant leurs résultats d'atténuation au niveau national, pour atteindre leurs objectifs de réduction d'émission. Sous réserve d'un cadre de coopération bilatérale, les crédits échangés peuvent être déduits du suivi des réductions d'émissions de l'État vendeur et bénéficier à l'État acheteur. La COP29 a permis l'adoption d'orientations pour la mise en œuvre opérationnelle de ce mécanisme. De nombreux accords-cadres entre États ont été signés, mais peu de transferts réalisés²⁷. La COP30 à Belém devrait permettre de faire avancer l'adoption des règles techniques nécessaires au lancement effectif du nouveau système.

(24) Commission européenne, "2040 climate target".

(25) Sharmina M. et al. (2021), "Decarbonising the critical sectors of aviation, shipping, road freight and industry to limit warming to 1.5-2°C", *Climate Policy*.

(26) Le Conseil de l'OACI a adopté à l'automne 2024 une liste large de crédits éligibles pour la phase I (2024-2026). Leur niveau de qualité fait l'objet de critiques en termes d'additionnalité (voir par exemple Carbon Market Watch (2024) "Hot air carbon credits cannot offset polluting planes").

(27) UNEP (2025), « Article 6 Pipeline ».

L'UE pourrait y recourir à l'avenir, comme proposé par la Commission européenne dans le cadre de la révision de la loi européenne sur le climat²⁸ : lors du Conseil Environnement du 5 novembre 2025, les États de l'UE ont adopté une cible climatique pour 2040 et sont convenus que des crédits internationaux de haute qualité pourraient contribuer à hauteur de 5 % à sa réalisation. Les coûts du carbone étant plus élevés en Europe que dans d'autres régions du monde²⁹, le recours aux crédits carbone internationaux viserait à maximiser l'efficacité des financements climatiques européens, sous réserve de leur qualité environnementale effective.

3.4 Des certificats biodiversité sont en cours de développement

Les certificats biodiversité visent à financer des projets de protection ou restauration des écosystèmes pour lutter contre l'érosion de la biodiversité. Ils soutiennent

des actions privées volontaires et additionnelles en faveur de la biodiversité, contribuant aux objectifs globaux du cadre de Kunming-Montréal.

Encore peu développés, ils pourraient représenter 2 milliards USD de transactions par an en 2030 selon le World Economic Forum. Confrontés aux mêmes freins que ceux des crédits carbone en termes d'intégrité, leur développement se heurte à d'autres défis, notamment l'absence d'indicateur unique (équivalent aux tonnes de CO₂) pour mesurer l'état de la biodiversité. Ces caractéristiques expliquent leur fonctionnement en gré-à-gré – la pertinence d'un marché secondaire de revente est également débattue. En 2022, un panel franco-britannique, l'International advisory panel on biodiversity (IAPB), a été créé pour structurer leur développement. Il a proposé un cadre et formulé de nombreuses recommandations lors de la COP16 à Cali en 2024³⁰.

(28) La proposition de révision du règlement 2021/119 présentée par la Commission en juillet 2025 (2025/0524[COD]) inclut la possibilité de l'utilisation de crédits.

(29) Carhart M. et al. (2022), "Measuring comprehensive carbon prices of national climate policies", *Climate Policy*.

(30) IAPB (2024), « Cadre pour des marchés de crédits biodiversité à haute intégrité ».

Éditeur :

Ministère de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté industrielle,
énergétique et numérique
Direction générale du Trésor
139, rue de Bercy
75575 Paris CEDEX 12

Directeur de la Publication :

Dorothee Rouzet
tresor-eco@dgtresor.gouv.fr

Mise en page :

Maryse Dos Santos
ISSN 1777-8050
eISSN 2417-9620

Derniers numéros parus

Novembre 2025

N° 374 Quelle fragmentation géopolitique des échanges ?

Aymeric Lachaux

Octobre 2025

N° 373 Comprendre les trajectoires après la fin de droit au régime de l'assurance-chômage

Juliette Ducoulombier, Léonie Fauvre, Iris Glaser

N° 372 L'économie sociale et solidaire : une réponse aux enjeux démocratiques, sociaux et environnementaux ?

Nicolas Baaklini, Elisabeth Millard

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/tags/Tresor-Eco>



Direction générale du Trésor



@DGTresor

Pour s'abonner à *Trésor-Éco* : bit.ly/Trésor-Eco

Ce document a été élaboré sous la responsabilité de la direction générale du Trésor et ne reflète pas nécessairement la position du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique.